

Mairie de VIEUX	<u>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE</u> <u>2014</u>	<u>ORDRE DU JOUR :</u> - Vente Harkness - Contrat de Travail DURAND - Nomination agent recenseur - Décisions modificatives - Questions diverses
------------------------	--	---

Présents : Matthieu CASTAN, Mathieu DAUPLEIX, Glynis GRIFFITHS, Rose-Marie KURGOUALE, Guy LEGROS, Fanny LACASSAGNE, Annick PIEUX, Koosje SNOEK

Absents ayant donné procuration : Lionel BOUDGHENE à Mathieu DAUPLEIX, François MAURY à Mathieu CASTAN

Excusés : Gaëtan GÖBBELS

Secrétaire de séance : Matthieu CASTAN

L'an deux mille quatorze, le 30 septembre 2014 à 21h,

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 26 septembre, conformément au Code général des collectivités territoriales – CGCT (article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

I. Délibérations

1. Vente HARKNESS

Madame le Maire expose que Monsieur et Madame Andrew HARKNESS ont acheté la maison de Monsieur Alain CAYRE, situé à côté de chez eux rue de Château. Entre les deux terrains se termine un chemin communal. Les Harkness ont proposé à la Mairie de racheter ce chemin communal.

Le Maire demande de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 votes pour et 4 abstentions:

- Accepte de vendre le chemin communal aux Harkness
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches, signer toutes pièces s'y rapportant, ainsi qu'à fixer les conditions de la vente.

2. Contrat de travail de Madame DURAND

Madame le Maire informe le Conseil que, depuis le 1^{er} mars 2010, le contrat de travail de Marie -Christine DURAND n'a pas été renouvelé par écrit. Elle bénéficie depuis, d'un contrat verbal qu'il conviendrait de régulariser par un acte.

Son premier contrat de travail étant daté du 1^{er} mars 2004, Madame Marie-Christine Durand justifiait au 1^{er} mars 2010 de 6 ans de service dans ses fonctions d'agent d'entretien. Par conséquent, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le renouvellement de son contrat pourrait prendre la forme d'un CDI, à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Maire demande au Conseil de procéder au vote.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Madame DURAND sous la forme d'un CDI prenant effet à compter du 1^e mars 2010.

3. Agent recenseur pour le recensement de la population 2015

Madame le maire informe le Conseil que pour le recensement de la population 2015, l'agent recenseur doit être une personne extérieure au conseil. Or par une délibération du 29 juillet 2014, le conseil municipal avait nommé Rose-Marie KURGOUALE. Il faut donc la remplacer.

Madame Kurgouale propose le nom de Monsieur Bernard Delmas.

Madame le Maire demande au Conseil de procéder au vote.

Après délibération le conseil municipal décide par 9 vote pour et 1 abstention :

- d'annuler la délibération du 29 juillet 2014 nommant Madame KURGOUALE comme agent recenseur,
- de nommer Monsieur Bernard DELMAS en qualité d'agent recenseur.

4. Décision modificative

Dans le cadre du passage au PES V2, Mathieu CASTAN présente un devis JVS pour le changement de logiciels informatiques et un devis de Gaillac informatique pour l'achat de nouveaux matériels, que le conseil valide.

Le coût de ses logiciels et leur installation s'élève à 1507.80€, or au budget, le compte 205 n'a aucun crédit. Madame le Maire propose de créditer le compte 205 de l'opération 50, d'une somme de 3000€, débité sur le compte 2315, opération 50.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité:

- Le compte 205, opération 50 : logiciels informatiques, sera crédité de 3000 €
- Le compte 2315, opération 50 : installation matériel informatique sera débité de 3000€.

II. Questions diverses

1. Projet Histoire-mémoires de Vieuxois.

Le conseil municipal sollicitera la participation de la population à la réalisation du projet en aidant le groupe de travail à recenser l'histoire des lieux.

2. Travaux

Le conseil municipal est favorable à la réalisation de travaux de l'escalier entre la route du Verdier et la route d'Alos. Des devis seront demandés.

3. Informations

Le 29 juillet 2014, le conseil était favorable pour qu'il n'y ait plus de déclaration préalable, hors secteur ABF, pour les ravalements de façade à l'identique.

La communauté de communes a demandé aux mairies de continuer à les exiger.

La séance est levée à 23h